



# Assemblée générale

Distr. limitée  
25 juin 2018  
Français  
Original : anglais

## Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

Soixante et unième session

Vienne, 20-29 juin 2018

### Projet de rapport

### Chapitre III

### Recommandations et décisions

#### A. Débat général

1. Au cours du débat général, des déclarations ont été faites par les représentants des États membres du Comité ci-après : Algérie, Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Brésil, Canada, Chili, Chine, Danemark, Émirats arabes unis, Équateur, États-Unis, Fédération de Russie, France, Grèce, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Israël, Italie, Japon, Kenya, Mexique, Nigéria, Oman, Pakistan, Pologne, République de Corée, Roumanie et Tchéquie. Des déclarations ont également été faites par le représentant de l'Afrique du Sud au nom du Groupe des États d'Afrique, par le représentant de l'Équateur au nom du Groupe des 77 et de la Chine et par le représentant de la Bolivie (État plurinational de) au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes. Les observateurs de l'APSCO, de l'Association africaine de télédétection de l'environnement, du Centre régional de télédétection des États de l'Afrique du Nord, du Conseil consultatif de la génération spatiale, de EUTELSAT-IGO, de l'ISNET, de la National Space Society et de la Secure World Foundation ont également fait des déclarations.

2. À la 743<sup>e</sup> séance, la Présidente a fait une déclaration dans laquelle elle a souligné que le nombre de membres du Comité ne cessait de croître, ce qui témoignait de l'importance croissante accordée par la communauté internationale à la coopération en matière spatiale. Elle a fait remarquer que l'Assemblée générale avait reconnu que sur le plan mondial, le Comité et ses sous-comités, avec l'appui du Bureau des affaires spatiales, constituaient un cadre exceptionnel pour la coopération internationale dans le domaine des activités spatiales. Elle a également noté que l'Assemblée s'était félicitée de l'adoption par l'Union africaine de la politique et la stratégie spatiales africaines. Elle a souligné que le Comité menait ses travaux dans un esprit de collégialité unique, et que les États travaillaient en étroite collaboration, quelle que soit leur situation politique, technique ou économique, pour trouver des solutions constructives et consensuelles à des questions importantes liées à son mandat.



3. À la 744<sup>e</sup> séance, la Directrice du Bureau des affaires spatiales a fait une déclaration dans laquelle elle a souligné, entre autres, que les préparatifs d'UNISPACE+50 en général, y compris le processus « Espace 2030 », visaient à établir des synergies entre les sciences, les technologies, le droit et les politiques spatiales pour promouvoir la gouvernance mondiale au profit, en particulier, des pays en développement. Pour la Directrice, le Comité était la seule plateforme intergouvernementale à l'échelle mondiale dotée d'un mandat vaste et complet dans le domaine de la coopération internationale aux fins des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, ce qui se reflétait dans les mandats et les programmes du Bureau des affaires spatiales. La Directrice a également indiqué que le Bureau avait l'intention de renforcer encore son partenariat avec les États Membres, les organisations internationales et d'autres acteurs de l'espace issus de la communauté spatiale au sens large.

4. Au nom de l'Organisation des Nations Unies, la Directrice a remercié la Chine, la France, Israël et le Pakistan d'avoir prêté/donné des maquettes d'objets spatiaux de leur pays pour l'exposition permanente du Bureau, à l'Office des Nations Unies à Vienne.

5. Le Comité a entendu les présentations suivantes :

a) « ISEF2 et au-delà : vers l'exploration spatiale internationale », par le représentant du Japon ;

b) « La politique nationale des États-Unis en matière de gestion du trafic spatial », par le représentant des États-Unis ;

c) « Un institut consacré à la prévention et au contrôle des débris spatiaux », par l'observateur de l'IAASS ;

d) « Le défi de UNISEC-Global : vision universelle pour 2030 », par l'observatrice d'UNISEC-Global ;

e) « Mise au point d'un propergol "vert" pour la propulsion des fusées en Pologne », par le représentant de la Pologne ;

f) « Résultats préliminaires de la Simulation d'atterrissage sur Mars "AMADEE-18", réalisée dans le désert omanais », par le représentant de l'Autriche ;

g) « Conseil consultatif de la génération spatiale : de UNISPACE III à aujourd'hui », par l'observateur du Conseil consultatif de la génération spatiale ;

h) « Une initiative hellénique de recherche universitaire pour l'exploration humaine de Mars : exemple d'habitats et site rocheux analogues », par le représentant de la Grèce ;

i) « Plan de coopération chinois sur l'exploration de la Lune et de l'espace lointain », par le représentant de la Chine.

6. Le Comité a accueilli Bahreïn, le Danemark et la Norvège en tant que nouveaux États membres du Comité, ce qui porte à 87 le nombre de ses membres. Il a également souhaité la bienvenue à la European Science Foundation, représentée par le Comité européen pour la science spatiale, et UNISEC-Global comme tout derniers observateurs permanents.

7. Quelques délégations ont estimé que, grâce au projet de résolution très complet de l'Assemblée générale adopté lors du débat de haut niveau du Comité en vue de son adoption par l'Assemblée générale à sa soixante-treizième session, UNISPACE+50 était la première occasion importante, depuis la tenue de la Conférence précédente, UNISPACE III, en 1999, d'aborder les grandes préoccupations en matière de développement à long terme.

8. Quelques délégations ont exprimé l'avis que l'un des principaux objectifs d'UNISPACE+50 avait incité à parvenir à un consensus sur le programme « Espace 2030 ». Pour que les activités spatiales contribuent à la réalisation d'initiatives mondiales telles que le Programme de développement durable à

l'horizon 2030, le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030 et l'Accord de Paris sur les changements climatiques, les partenariats mondiaux devaient être intensifiés. L'un des moyens d'y parvenir était de renforcer le rôle et les capacités des centres régionaux de formation aux sciences et techniques spatiales (affiliés à l'Organisation des Nations Unies) et UN-SPIDER.

9. Quelques délégations ont estimé que compte tenu de la complexité croissante du programme spatial, de l'engagement renouvelé en faveur de l'exploration humaine de l'espace lointain et de l'inclusion du développement durable sur Terre et de la viabilité des activités spatiales en tant qu'éléments essentiels des objectifs mondiaux, l'élaboration, par le Comité, du programme « Espace 2030 » semblait très opportune.

10. Le point de vue a été exprimé que le processus d'UNISPACE+50, qui s'inspirait du succès d'UNISPACE III, témoignait de l'importance croissante de la participation du secteur privé à l'exploration et aux applications spatiales. Il avait en outre montré comment les gouvernements, l'ONU et la société civile pouvaient s'associer pour promouvoir des applications spatiales novatrices au profit de tous.

11. Le point de vue a été exprimé qu'il était important pour tous les États, ainsi que pour le Comité et ses sous-comités, de faire en sorte que les valeurs énoncées dans la Charte des Nations Unies soient toujours le fondement des activités de l'homme dans les immenses étendues de l'espace.

12. Quelques délégations ont estimé que l'espace devrait être exploré et utilisé exclusivement à des fins pacifiques. Dans leurs activités d'exploration et d'utilisation de l'espace, les États devraient réaliser une vision commune de l'avenir qui soit dans l'intérêt de tous les pays, quel que soit leur degré de développement économique ou scientifique, et en conformité avec le droit international.

13. Quelques délégations ont exprimé l'avis que la sûreté, la sécurité et la viabilité des activités spatiales seraient garanties si ces activités étaient menées conformément au droit international, aux règles, aux règlements et aux résolutions applicables.

14. Quelques délégations ont réaffirmé qu'il importait de prévenir une course aux armements et l'implantation d'armes de quelque type que ce soit dans l'espace, grâce à un mécanisme de vérification approprié et efficace. Elles ont demandé à tous les États, en particulier à ceux qui disposaient de grandes capacités spatiales, de veiller activement à ce que l'espace soit utilisé à des fins pacifiques et de s'abstenir de toute action contraire à cet objectif, d'empêcher une course aux armements dans l'espace et de s'abstenir de placer des armes de quelque nature que ce soit dans l'espace. À cet égard, les mesures de transparence et de confiance pourraient jouer un rôle utile.

15. Quelques délégations ont réaffirmé leur stricte adhésion aux principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, notamment ceux énoncés dans les résolutions 1962 (XVIII) et 1884 (XVIII) de l'Assemblée générale, à savoir : accès universel et non discriminatoire à l'espace, dans des conditions d'égalité pour tous les pays, indépendamment de leur niveau de développement scientifique, technique ou économique, et utilisation rationnelle et équitable de l'espace extra-atmosphérique pour le bénéfice de toute l'humanité ; non-appropriation de l'espace, y compris la Lune et les autres corps célestes, par proclamation de souveraineté, par voie d'utilisation ou d'occupation, ou par tout autre moyen ; engagement des États en faveur d'activités nationales dans l'espace extra-atmosphérique, qu'elles soient menées par des organismes gouvernementaux ou par des entités non gouvernementales ; non-militarisation de l'espace, qui ne doit jamais être utilisé pour y placer ou déployer des armes quelles qu'elles soient, et en tant que patrimoine commun de l'humanité, son exploitation stricte pour l'amélioration des conditions de vie et la paix parmi tous les peuples qui habitent notre planète ; et coopération internationale dans le domaine du développement des activités spatiales, en particulier celles visées dans la Déclaration sur la coopération internationale en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace au profit et dans l'intérêt de tous les États, compte tenu en particulier des besoins des pays en développement.

16. Quelques délégations ont estimé que l'augmentation constante du nombre de demandes d'adhésion au Comité ces dernières années était un signe clair que l'intérêt pour l'exploration et l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques augmentait et que le rôle joué par les sciences et les techniques spatiales et leurs applications dans la réalisation des objectifs du développement durable était reconnu.

17. Quelques délégations ont estimé que le Comité avait un rôle essentiel à jouer pour combler le fossé entre les puissances spatiales et les nations spatiales émergentes en améliorant la coopération en matière de renforcement des capacités dans le domaine des techniques spatiales et de leurs applications.

18. Quelques délégations ont exprimé l'avis que la difficulté d'élaborer un ordre du jour pour le Comité et ses sous-comités, fondé sur une vision globale et à long terme visant, en premier lieu, à réaliser les objectifs de développement durable, impliquait de reconnaître que le rôle et les activités du Comité et du Bureau devraient être renforcés et que les méthodes de travail devraient être améliorées.

19. L'avis a été exprimé que les travaux du Comité visant à encourager la coopération internationale et à élaborer des solutions aux questions de politique spatiale multilatérale continuaient de faire en sorte que l'espace soit utilisé au profit de l'humanité d'une manière durable et pacifique, et que le recours accru de l'humanité aux techniques spatiales, la croissance continue des acteurs spatiaux et la menace grandissante posée par les débris spatiaux constituaient des défis importants qui avaient donné un nouvel élan aux travaux essentiels du Comité.

20. Quelques délégations ont exprimé l'avis que le Comité et ses sous-comités continuaient d'être les instances appropriées pour examiner les questions relatives aux utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes, et que les échanges entre le Sous-Comité scientifique et technique et le Sous-Comité juridique devraient être renforcés pour que le droit de l'espace et la gouvernance mondiale de l'espace se développent parallèlement aux grands progrès scientifiques et techniques.

21. Quelques délégations ont estimé que la coopération internationale dans le domaine spatial devrait être ouverte à tous et tenir compte du niveau de développement technologique, en particulier des pays en développement et des pays ayant des environnements géographiques particuliers, de manière à renforcer l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques.

22. Le point de vue a été exprimé que la coopération spatiale au XXI<sup>e</sup> siècle serait l'un des mécanismes les plus puissants pour rapprocher les pays et forger des partenariats constructifs, et que la coopération exigerait une réduction de l'isolationnisme tout en encourageant les pays à s'abstenir de toute action unilatérale et à s'engager dans le multilatéralisme. La délégation exprimant ce point de vue était également d'avis que les défis régionaux et mondiaux auxquels l'humanité devait faire face ne pouvaient être relevés efficacement que si la participation et la collaboration multilatérales étaient encouragées.

23. Le point de vue a été exprimé que l'espace était un outil de paix, de diplomatie et de collaboration entre les pays et que la collaboration internationale rendait possible l'exploration spatiale. La collaboration internationale demeurait absolument essentielle, compte tenu des exigences et des défis de l'espace.

24. Le Comité s'est félicité de l'organisation des manifestations suivantes tenues le 22 juin :

a) Colloque juridique intitulé « Le rôle des organisations intergouvernementales dans l'application et le développement du droit de l'espace », organisé conjointement par l'Agence spatiale européenne (ESA), l'Université de Cologne et l'Institut européen de politique spatiale (ESPI) ;

b) Table ronde intitulée « Observation de la Terre : solutions pour les objectifs de développement durable », organisée par l'ESA ;

c) Manifestation à l'heure du déjeuner intitulée « United Arab Emirates Space+50 », organisée par les Émirats arabes unis ;

d) Soirée consacrée au thème « Dialogue interrégional sur la politique spatiale entre l'Asie-Pacifique et l'Europe : vers une politique spatiale au service du développement socioéconomique », organisée conjointement par l'ESPI et le Forum régional Asie-Pacifique des agences spatiales.

## **B. Moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques**

25. Conformément au paragraphe 14 de la résolution 72/77 de l'Assemblée générale, le Comité a continué, à titre prioritaire, de s'intéresser aux moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques et d'examiner la perspective plus large de la sécurité dans l'espace et des aspects connexes qui pourraient contribuer à garantir que les activités spatiales soient entreprises de manière responsable et en toute sécurité, y compris les moyens de promouvoir la coopération internationale, régionale et interrégionale à cette fin.

26. Les représentants des États-Unis, de la Fédération de Russie, de l'Indonésie, du Japon et du Pakistan ont fait des déclarations au titre de ce point. Au cours du débat général, des déclarations sur ce point ont aussi été faites par des représentants d'autres États membres.

27. Le Comité était saisi d'un document de travail présenté par la Fédération de Russie intitulé « Survey of the problem of discretion exercised by States in interpreting basic legal principles and norms related to safety and security in outer space » (A/AC.105/2018/CRP.17, en anglais et en russe).

28. Le Comité a entendu une présentation par le représentant du Japon, intitulée « Les nouveaux efforts du Forum régional Asie-Pacifique des agences spatiales ».

29. Le Comité est convenu que, par son action dans les domaines scientifique, technique et juridique et par la promotion du dialogue international et de l'échange d'informations sur différents thèmes liés à l'exploration et à l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, il avait un rôle essentiel à jouer pour améliorer la transparence et renforcer la confiance parmi les États, ainsi que pour faire en sorte que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques.

30. Quelques délégations ont exprimé l'avis que le cadre juridique international régissant les activités spatiales devait permettre de mettre au point de nouvelles activités et technologies susceptibles d'être utilisées dans l'espace, tout en respectant les principes fondamentaux énoncés dans les traités des Nations Unies relatifs à l'espace, et que, bien que la communauté internationale ait pris un certain nombre de mesures pour protéger l'espace de toute utilisation autre que pacifique, un engagement durable en faveur de ces objectifs exigeait une coopération internationale qui abordait de manière cohérente les diverses difficultés auxquelles l'humanité devait faire face.

31. Le point de vue a été exprimé que le risque que l'espace extra-atmosphérique puisse être utilisé à des fins militaires était inhérent au développement des technologies spatiales, car de nombreuses technologies spatiales pouvaient remplir une double fonction, comme le montrait l'intégration des technologies commerciales de communications par satellite dans l'infrastructure militaire de communication et de surveillance. L'Organisation des Nations Unies devrait continuer à jouer un rôle décisif en ce qui concerne les affaires spatiales et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et revoir le régime juridique actuellement applicable à l'espace dans l'esprit de coopération internationale visant à utiliser l'espace à des fins pacifiques.

32. Le point de vue a été exprimé qu'au cours des dernières années, les méthodes de travail au titre de ce point de l'ordre du jour, qui devait être considéré comme prioritaire, n'avaient pas évolué de manière satisfaisante, ce qui pourrait laisser entendre que la majorité des États membres du Comité ne considéraient pas ce point comme prioritaire. À cet égard, l'examen de ce point devrait être doté d'une dimension entièrement nouvelle qui permettrait aux États d'engager un dialogue productif par le truchement d'une analyse de fond et de définir une vision commune des moyens réalistes d'accroître la sûreté et la sécurité dans l'espace. Le degré de réussite de ces travaux déterminerait les perspectives ayant trait à la préservation de l'espace à des fins pacifiques. Le Comité avait donc besoin à cet égard d'un ordre du jour bien défini et d'une feuille de route commune pour assurer la sûreté et la sécurité des activités menées dans l'espace extra-atmosphérique.

33. Le point de vue a été exprimé qu'en raison du manque d'engagement des États membres à entreprendre des travaux de fond au titre de ce point, le Comité continuait de perdre ses compétences analytiques pertinentes, tandis que certains établissements nationaux d'enseignement et de recherche menaient des études dans lesquelles ils appliquaient leurs connaissances et leur logique à la fois pour interpréter les normes existantes et pour former une nouvelle matrice institutionnelle, comme la gouvernance mondiale de l'espace ou la gouvernance mondiale des activités spatiales.

34. Le point de vue a été exprimé que le Comité continuait d'être habilité à promouvoir la coopération internationale dans le domaine spatial sur les plans scientifique, technique et juridique, comme l'Assemblée générale l'avait demandé dans sa résolution 1472 (XIV) A du 12 décembre 1959, et qu'il continuait d'être un organe subsidiaire de l'Assemblée générale à caractère politique, ce qui signifiait qu'il était important d'aborder la coopération spatiale internationale au-delà d'une simple perspective technique et de suivre objectivement les questions d'actualité.

35. L'avis a été exprimé que de par son appartenance au système des Nations Unies, le Comité devrait interagir avec tous les organismes de ce système afin d'atteindre son objectif fondamental, à savoir le maintien de la paix et de la sécurité dans l'espace. À cet égard, la délégation exprimant ce point de vue a également estimé que l'examen des questions au sein du Comité devrait se faire parallèlement à l'examen de la prévention d'une course aux armements dans l'espace par la Première Commission et la Conférence du désarmement, dans la mesure où il incombait au Comité de renforcer la base internationale pour que l'espace soit utilisé exclusivement à des fins pacifiques, ce qui, entre autres, pourrait inclure la poursuite du développement du droit international de l'espace.

36. Le point de vue a été exprimé que le Comité continuait d'être le principal organe de l'ONU chargé de délibérer sur tous les aspects des activités spatiales et de se tenir au courant des faits nouveaux importants dans d'autres instances, telles que la Conférence du désarmement. La délégation exprimant ce point de vue était également d'avis que les négociations sur la prévention de la course aux armements dans l'espace devaient se poursuivre et a souligné l'importance des travaux du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales, constitué en application de la résolution 72/250 de l'Assemblée générale, relative à de nouvelles mesures concrètes de prévention d'une course aux armements dans l'espace.

37. Le point de vue a été exprimé que le rapport du Secrétaire général sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales (A/72/65) et les délibérations du Comité sur ce rapport, ainsi que les contributions spécifiques fournies par les États membres, pourraient être très utiles pour donner des orientations au Bureau des affaires spatiales, ainsi que pour l'évolution possible du mandat du Comité pour faire face aux nouveaux défis que pose l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique. Ces délibérations pourraient également contribuer à déterminer comment le Bureau pourrait, dans les limites des ressources existantes, mieux aider les États Membres à mettre en œuvre des recommandations spécifiques du Groupe d'experts gouvernementaux.

38. Le point de vue a été exprimé que, compte tenu du succès du rapport du Groupe d'experts gouvernementaux de 2013 (A/68/189) et de ses recommandations, et de la collaboration directe entre le Bureau des affaires spatiales et le Bureau des affaires de désarmement pour élaborer des solutions visant à améliorer la coordination, au sein du système des Nations Unies, s'agissant des mesures de confiance, ainsi que d'autres réalisations pertinentes du Comité, il n'y avait pas d'arguments convaincants qui justifieraient que le Comité prenne des mesures relatives à ce que l'on appelle l'« arsenalisation » de l'espace extra-atmosphérique. Dès le début des travaux du Comité, il y a près de 60 ans, il était clair que des mesures distinctes seraient nécessaires pour traiter spécifiquement des questions de désarmement dans l'espace ; il s'agirait notamment d'instances telles que la Première Commission de l'Assemblée générale, la Conférence du désarmement et la Commission du désarmement.

39. Le point de vue a été exprimé qu'il importait de continuer à appliquer des mesures volontaires non juridiquement contraignantes, telles que des lignes directrices sur les « meilleures pratiques », des mesures de transparence et de confiance, des normes de comportement sûr et responsable dans l'espace, qui, outre qu'elles visaient à préserver l'environnement spatial pour les générations futures, offriraient la meilleure occasion d'éviter des actions potentiellement provocatrices et agressives dans l'espace extra-atmosphérique qui pourraient déclencher des erreurs d'interprétation et de calcul dangereuses et pourraient être considérées comme une escalade en cas de crise ou de conflit.

40. Le point de vue a été exprimé que la réglementation de la sûreté et de la sécurité des opérations spatiales devrait être élaborée dans le cadre d'un ensemble de lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales. Cette étape devrait être suivie d'une analyse rationnelle des divers types de brouillage préjudiciable dans les activités spatiales, en fonction de leur intensité et d'autres critères ; et de l'élaboration de méthodes d'atténuation des dangers persistants qui se produisent dans des circonstances où les consultations concernant leur atténuation ne peuvent être menées pour des raisons objectives, ou si ces consultations n'aboutissent à aucun résultat.

41. Le point de vue a été exprimé que de nombreux États membres avaient adopté une approche prudente pour analyser le fondement juridique et des modalités du recours, dans un cas hypothétique, à la légitime défense prévue par la Charte des Nations Unies telle qu'elle s'applique à l'espace, et que cette non-acceptation catégorique dans le contexte du Comité constituait la négligence à l'égard de l'énorme responsabilité qui incombait à chaque État membre du Comité d'assurer la paix et la sécurité dans l'espace. La délégation exprimant ce point de vue était aussi d'avis que l'analyse des pratiques nationales existantes en matière de légitime défense dans l'espace permettrait de comprendre que le recours à la légitime défense n'était pas subordonné à l'utilisation directe d'armes et, en outre, n'était pas directement lié à la question de l'existence ou de l'absence d'armes dans l'espace.

42. Le point de vue a été exprimé que tout débat sur le droit de légitime défense irait à l'encontre des efforts collectifs déployés par les États pour négocier un traité juridiquement contraignant sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace.

43. Le point de vue a été exprimé que la nouvelle Stratégie spatiale nationale, approuvée par le Président des États-Unis d'Amérique, viserait non seulement à promouvoir les avantages de l'espace pour les États-Unis, mais aussi à faire en sorte que tous les pays puissent profiter du formidable potentiel qu'offre l'espace.

44. Le Comité a noté avec satisfaction les progrès régulièrement accomplis dans le cadre d'un certain nombre d'initiatives de coopération menées aux niveaux international, régional et interrégional par divers acteurs, tels que les États et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales, et a souligné que cette coopération était essentielle pour renforcer les utilisations pacifiques de l'espace et aider les États à développer leurs capacités spatiales. À cet égard, le Comité a noté le rôle important que jouaient les accords bilatéraux et

multilatéraux dans la promotion d'objectifs communs en matière d'exploration spatiale et de missions d'exploration complémentaires réalisées en coopération.

45. Quelques délégations ont estimé que l'Organisation des Nations Unies était essentielle pour renforcer et étendre la coopération et la collaboration entre les pays, en particulier en ce qui concernait la technologie scientifique et spatiale, et pour maximiser les ressources spatiales aux fins de la prospérité et de la sécurité communes ainsi que de la viabilité à long terme des activités spatiales. Les délégations exprimant ce point de vue ont aussi estimé qu'une coopération solide permettrait de renforcer le partage d'informations et la coopération technique entre les pays conformément aux principes d'amitié, de partenariat équitable et de respect mutuel.

46. Le Comité a noté que le Gouvernement nigérian accueillerait la septième Conférence des dirigeants africains sur l'application des sciences et techniques spatiales au développement durable, qui devrait se tenir à Abuja du 5 au 9 novembre 2018.

47. Le Comité a noté que le Gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela et l'Agence bolivarienne pour les activités spatiales avaient accueilli la deuxième Conférence vénézuélienne sur la technologie spatiale, qui s'était tenue à Caracas du 18 au 20 septembre 2017.

48. Le Comité a également noté que la vingt-quatrième session du Forum régional Asie-Pacifique des agences spatiales avait eu lieu à Bangaluru (Inde) du 14 au 17 novembre 2017 sur le thème des techniques spatiales au service de l'amélioration de la gouvernance et du développement. La vingt-cinquième session se tiendrait à Singapour du 6 au 9 novembre 2018.

49. Le Comité a en outre noté que la onzième réunion du Conseil de l'APSCO, accueillie par le Gouvernement de la République islamique d'Iran et organisée par l'Agence spatiale iranienne, s'était tenue à Téhéran du 11 au 14 septembre 2017. Le Forum de haut niveau du dixième anniversaire, organisé par l'APSCO et le Gouvernement chinois, se tiendrait à Beijing du 14 au 16 novembre 2018, sur le thème « Un avenir commun pour la communauté grâce à la coopération spatiale ».

50. Le Comité a recommandé de poursuivre à titre prioritaire, à sa soixante-deuxième session en 2019, l'examen du point sur les moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques.